



Arles, samedi 13 août 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2017/06316

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Envasement**Limitation de mouillage (tous les usagers - dans les deux sens) (2.2 m)**

**- à partir du 27/12/2017 à 08:00**

- o **Canal du Rhône à Sète, canal maritime ou déviation d'Aigues-Mortes**
entre les pk 3.400 (Pont tournant SNCF) et pk 5.750 (Carrefour Ouest avec la
branche principale)

Commentaire :

En raison de l'envasement de la branche Ouest de la déviation d'Aigues Mortes le mouillage garanti est ramené à 2.20 m.

Une vigilance particulière devra être observée par les usagers de la voie d'eau qui devront tenir compte de cette nouvelle valeur de mouillage pour vérifier la compatibilité des caractéristiques de leur bateau et celle de la voie d'eau (code des transports article R 4241-9)

Service(s) à contacter :

UTI Canal du Rhône à Sète, 1, quai de la gare maritime, 13200 ARLES

Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Par délégation

Le Chef du Pôle ouvrages et bâtiments

Georges PIGNOT